



EPAGE DU BASSIN DU LOING

**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 13 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin à dix heures,

Le Comité Syndical de l'EPAGE du Bassin du Loing, dûment convoqué en date du 06 juin 2024, s'est réuni en salle du conseil de la Mairie de Montargis, sous la présidence de Monsieur Benoît DIGEON, avec l'ordre du jour suivant :

1. Décisions prises par le Président
2. Délégation de signature au Président
3. Rapport d'Activités 2023 et Perspectives 2024
4. Convention SAFER
5. Rétrocession de parcelle à la commune de Nogent sur Vernisson
6. Acquisitions de Zones Humides
7. Délibération cadre pour les dépenses à imputer aux compte 6232 « fêtes et cérémonies » et 6234 « réceptions »
8. Modification du tableau des effectifs – création de postes
9. Visite du Loing
10. Nomination de Monsieur Yves BRUMENT en tant que Président du Comité de Bassin du Lunain, en remplacement de Monsieur Vincent CHIANESE
11. Réfèrent déontologue

Etaient présents :

EPCI	DELEGUES TITULAIRES		DELEGUES SUPPLEANTS		NB DE VOIX
CA DU PAYS DE FONTAINEBLEAU	Lionel BOUILLETTE	X	Jean-Charles GANDON		3
	Custodio DE FARIA CASTRO	X	Pascal SAUVÊTRE		3
CA MONTARGOISE ET DES RIVES DU LOING	Franck DEMAUMONT	Excusé	Nelly TURBEAUX-JULIEN		13
	Benoît DIGEON	X	Christophe MIREUX		13
	Damien CHARPENTIER	X	Gerard TAREL		13
	Gérard LELIEVRE	Excusé	Hélène DE LAPORTE	X	13
	François COULON	X	Vincent LETELLIER		12
CC BERRY LOIRE PUISAYE	Dominique GEOFFRENET		Christine PARMISARI		1
	Michel LECHAUVE	X	Emmanuel RAT		1
CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS	Albert FEVRIER	Excusé	Jean-Luc PICARD		10
	André JEAN	X	Christiane BURGEVIN		9
	Claude FOUASSIER	Excusé	Alain GERMAIN		9
CC DE LA CLERY DU BETZ ET DE L'OUANNE	Catherine CORBY GUENEE	X	Dominique TALVARD		7
	Christophe GAUDY	X	Jean-Luc CHEVALIER		7
	Pascal DELION	Excusé	Laurent BRICARD		7
CC DE L'AILLANTAIS	Patrick DUMEZ	X	Catherine CHEVALIER		1
CC DE L'YONNE NORD	Patrick CHISLARD		Jacques LEGAC		1
CC DE PUISAYE FORTERRE	Claude MILLOT	Excusé	Dominique MORISSET		10
	Jean MASSÉ	X	Patrick BUTTNER		10
CC DES LOGES	Sylvie PREVOST	X	Philibert DE LA ROCHEFOUCAULD		2
	Jacques LEMERCIER	Excusé	Joël TURPIN		1
CC DES QUATRE VALLEES	Joël FACY	X	Jean-Louis VERCRUYSEN		9
	Daniel FRISCH	X	Joël LELIEVRE		9
CC DU GATINAIS EN BOURGOGNE	Marcel MILACHON	Excusé	Jean-François ALLIOT	X	6
	Jean-Jacques NOEL		Corinne PASQUIER		6
CC DU JOVINIEN	Gérard VERGNAUD	Excusé			1
CC DU PAYS DE MONTEREAU	Frédéric FONTAINE	Excusé	Isoline GARREAU-MILLOT		7
	Daniel VILLETTE		Didier FOURDRAIN	X	6
CC DU PAYS DE NEMOURS	Valérie LACROUTE	Excusé	Segundo COFRECES		10
	Thierry REMOND	X	Aude JOLY		9
CC DU PITHIVERAIS GATINAIS	Hervé GAURAT	Excusé	Erick BOUTEILLE		5
	Thierry TARDIF		Jean-Claude BERARD		5
CC GATINAIS VAL DE LOING			Pierre BABUT		10
	Jean-Yves POUJADE	Excusé	Serge PEREIRA		9
CC GIENNOISES	Olivier MOREL	Po à M. BICHON	Cyrille PRESSOIR		4
	Rémi BICHON	X	Jean-Louis HIDAS		3
CC MORET SEINE ET LOING	Patrick SEPTIERS	Po à M. MICHEL	Sylvie MONCHECOURT		11
	Bruno MICHEL	X	Michel COCHIN		11
			Philippe DESVIGNES	Excusé	10



Etaient également présents :

- Mme Reyhan DEMIRAY, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Lise Marie GIROD, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Typhaine GOYER, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Vincenzo IOELE, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Helena MECA, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Matthieu MOËS, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Sophie MORELLE, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Flora PILLETTE, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Lucas LOGEREAU, Stagiaire EPAGE du Bassin du Loing
- M. Yves BRUMENT, Conseiller Technique EPAGE
- M. Thomas CARRIERE, DDT du Loiret
- M. Benoît MASSA, AESN
- M. Jean-Jacques THERIAL, Comité Bassin Loing Aval

Étaient excusés :

- Mme Noémie BERTRAND, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Stéphane BIK, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Maxence CHEVRETTE, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Julien DELHOSTAT, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Claire HERBLOT, EPAGE du Bassin du Loing
- M. Jonathan LE BEC, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Emma TORCOL, EPAGE du Bassin du Loing
- Mme Marie-Christine CHOPPICK, Responsable par intérim du SGC Montargis
- M. Franck MARTIN, DDT de L'Yonne
- Mme BORGNE Véronique, Fédération de pêche de Seine et Marne
- M. Philippe DESVIGNES, Comité Bassin Orvanne

Monsieur François COULON est nommé secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel nominal des délégués, il est constaté que les conditions de quorum sont remplies avec 20 délégués présents.

M. Le Président indique que les délégués ont reçu avec les convocations le compte rendu de la séance du 15 février 2024. Aucune question n'est formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité par les membres présents et représentés.

M. Le Président apporte des précisions sur le recrutement de la Directrice de l'EPAGE du Bassin du Loing. La candidate retenue pour le poste est Madame Anne PRUVÔT, Elle prendra ses fonctions début septembre.

ORGANE EXECUTIF

1. DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE DERNIER COMITE

M. Le Président informe les délégués des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante.

DELIBERATION N° 2024-11

Vu la délibération 2020-23 du 25 septembre 2020 donnant délégation au Président,

En vertu de la délégation du Comité Syndical, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions prises :

- Passation d'un marché selon la procédure adaptée, pour l'entretien des berges, sur **le bassin du Fusin** :
 - Pour le Lot n°1, travaux d'entretien manuel de la végétation du Fusin et affluents sur les communes de Mézières en Gâtinais et Préfontaines :



Avec l'association **APAGEH**, 110 Rte Forestière d'Amilly, 45200 Amilly
Suivant les modalités du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), pour un montant total de **1 666,66 € HT** (mille six cent soixante-six euros et soixante-six centimes hors taxes).

- Pour le Lot n°2, travaux d'entretien de la végétation du Fusin et affluents sur les communes de Auxe, Barvilles en Gâtinais, Bordeaux du Gâtinais, Corbeilles, Egry, Gaubertin, Mignerette et Sceaux du Gâtinais :
Avec l'entreprise **SFATE**, Le Petit Blandy, 91150 BLANDY
Suivant les modalités du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), pour un montant total de **9 930 € HT** (neuf mille neuf cent trente euros hors taxes).
- Pour le Lot n°3, travaux d'entretien de la végétation du Fusin et affluents sur les communes de Auxe, Batilly en Gâtinais, Bordeaux en Gâtinais, Egry et Gaubertin :
Avec l'entreprise **BL Environnement**, 25 rue de la Gare, 45490 Gondreville
Suivant les modalités du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), pour un montant total de **12 190 € HT** (douze mille cent quatre-vingt-dix euros hors taxes).
- Pour le Lot n°4, travaux d'entretien de la végétation du Fusin et affluents sur la commune de Beaumont du Gâtinais :
Avec **EARL Les Morilles**, 123 Route de la Forêt, 45210 GRISELLES
Suivant les modalités du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), pour un montant total de **3 600 € HT** (trois mille six cent euros hors taxes).
- Passation d'un marché selon la procédure adaptée, pour des travaux de restauration de la continuité écologique de la traversée de la commune de Saint Fargeau, avec l'entreprise Bongard Bazot et Fils (**BBF**), 43 Le bourg, 58110 SAINTE PEREUSE, suivant les modalités du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) pour un montant total de **398 997,50€ HT** (trois cent quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept euros et cinquante centimes hors taxes)
- Passation d'un marché selon la procédure adaptée, pour une étude de faisabilité de restauration de la continuité écologique de l'Orvanne sur la commune de Moret-Loing-et-Orvanne, avec le bureau d'étude **PCM Ingénierie**, 1 rue du Mâconnais, 91090 LISSES, suivant les modalités du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), pour un montant total de **168 405€ HT** (cent soixante-huit mille quatre cent cinq euros hors taxes)
- Passation d'un marché selon la procédure adaptée, pour une étude d'élaboration de stratégie de communication pour informer et sensibiliser l'ensemble des acteurs du bassin du Loing sur le risque inondation et sur les actions mise en place, avec l'entreprise **MAYANE**, 1238 route de Ganges, 34 090 MONTPELLIER, suivant les modalités du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) pour un montant total de **34 650€ HT** (trente-quatre mille six cent cinquante euros hors taxes)

2. DELEGATION DE SIGNATURE AU PRESIDENT

La délibération 2020-23 du 25 septembre 2020 définit les délégations attribuées au Président.

Toutefois, cette liste ne prévoit pas de délégation pour signer les conventions. En conséquence, il est proposé d'abroger la délibération du 25 septembre 2020 et de soumettre au vote de l'assemblée délibérante une délibération intégrant les délégations prévues initialement, en y ajoutant la possibilité pour le président de signer les conventions.

DÉLIBÉRATION N° 2024-12

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1^{er} janvier 2019,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-1 qui stipule que les dispositions relatives au fonctionnement du Conseil Municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Vu la délibération n°2020-19, en date du Comité Syndical du 25 septembre 2020, portant élection du Président de l'EPAGE du Bassin du Loing,

Considérant qu'en application de l'article L5211-10 du CGCT « le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

En application de ce qui précède et considérant l'importance d'agir avec le maximum de réactivité dans certains domaines où les décisions doivent être très rapidement prises, il apparaît nécessaire de déléguer au Président l'exercice de certaines missions courantes.

Vu la délibération n°2020-23 en date du Comité Syndical du 25 septembre 2020, portant délégation de pouvoir au Président du Comité syndical,

Considérant la nécessité de compléter les délégations attribuées au Président du comité syndical,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'abroger la délibération du 25 septembre 2020

DECIDE de donner délégation d'attribution au Président pour les matières suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- D'effectuer toutes demandes de subventions concernant les opérations d'études, de travaux, d'acquisitions, des opérations inscrites au programme annuel de la collectivité ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite de 10 000 euros ;
- D'autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- D'approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants et de signer tout document qui en découle.

PREVOIT qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attribution puissent être prises par un vice-président, dans les conditions fixées à l'article L2122-23 transposable aux EPCI,



RAPPELLE que, lors de chaque réunion du comité syndical, le président rendra compte des attributions exercées par délégation.

POLE TECHNIQUE

3. RAPPORT D'ACTIVITE 2023 ET PERSPECTIVES 2024

Matthieu Moës, Directeur et les chargés de missions du pôle technique présentent les réalisations en cours.

- Restauration morphologique du Maurepas à Corbeilles – Comité de bassin du Fusin

L'action menée a porté sur la gestion de la végétation. Le projet a été revu à la baisse par rapport à ce qui était prévu initialement, car suite à la suppression de certains obstacles, le cours d'eau s'est autoajusté. Les travaux ont été réalisés sur un linéaire de 650 ml et non 1 900 ml, comme prévu initialement. En conséquence, l'enveloppe de travaux a été réduite.

Montant estimé : 250 000 € HT, soit 200 000€ de moins que le projet initial.

Plan de financement AESN : 80% - Epage Loing : 20%

Île du Perthuis à Nemours - Mise en place d'un bras de contournement - Comité de bassin Loing aval

Il a déjà été évoqué ensemble les travaux de création d'un platelage, il s'agit maintenant de parler de la création d'un bras de contournement de près de 200 mètres de long. Il s'agit d'un bras un peu méandrique qui va permettre une continuité sur le déversoir du moulin, pour les poissons et les sédiments. Ainsi, les objectifs sont d'assurer la continuité écologique du Loing, la réfection du déversoir. Mise en place de 5 radiers, zones un peu plus rapides, pour permettre le franchissement piscicole, 3 noues pour diriger l'eau vers la zone humide en cas de crue.

Montant de travaux de 710 000 € TTC avec l'entreprise RCM

La durée prévue des travaux était de 5 mois, mais les intempéries ont nécessité de différer. Fin prévisionnelle des travaux : juillet 2024

Les travaux sont subventionnés par l'AESN et le conseil départemental de Seine-et-Marne.

Travaux à Nonville – Comité de bassin Lunain

Le scénario 2022 comprend :

- Remise en fond de vallée du Lunain avec la création d'un nouveau tracé
 - Réduction des débits dérivés sur le bief du moulin
 - Passage du débit exclusivement par le bras sud ainsi que l'abaissement de la cote d'eau du bief
- Pour se faire :
- Création d'un ouvrage limitant le débit dérivé vers le bief du moulin
 - Alimentation de la zone humide de la Nosaye par les eaux de la source
 - Valorisation de plusieurs zones humides et conservation des habitats à enjeux.

Les travaux ont lieu en partie sur la propriété du groupe Bertrand et sur la propriété de Madame Migé. Les délais sont contraints par la volonté d'une ouverture au public du domaine par le Groupe Bertrand, prévue initialement au printemps 2024. Les travaux de l'EPAGE du Bassin du Loing ont été engagés en 2023 avec l'entreprise SETHY. Le maître d'œuvre est Setec Hydratec

Ils sont en cours d'achèvement. Il reste un mois et demi de travaux à réaliser.

Montant des travaux : 702 599 € HT, soit 843 119,16 € TTC

Plan de financement : AESN 80% et EPTB/EPAGE : 20%

Etude de la restauration de la continuité écologique de l'Orvanne à Dollot dans l'Yonne – Comité de bassin Orvanne

Diagnostic engagé en 2023 (phase 1), avec notamment des relevés topographiques, des mesures de débits, une synthèse des données existantes, une identification des enjeux, une modélisation hydraulique, des sondages géotechniques et un diagnostic écologique.

Les premiers avant-projets commencent à voir le jour (phase 2).

Sur la partie amont, avec les premières pistes de restauration, on supprimerait un certain nombre d'ouvrages et on procéderait au remodelage sur la portion fortement rectifiée avec une recharge granulométrique et des aménagements de banquettes, des suppressions de seuil en palplanches

Sur le secteur médian, amont de la commune de Dollot, effacement d'ouvrage et remise en fond de vallée, une restauration fonctionnelle sur le bief, un remodelage complet du bras naturel

Sur la partie aval, reméandrer l'Orvanne et suppression d'une partie du plan d'eau pour faire passer le lit de l'Orvanne dans son fond de vallée.



Chatenoy : acquisition et vidange de l'étang des Rondeaux - Comité de bassin Bezonde

Le plan d'eau a été acquis en 2022. Il est situé sur le cours du Huillard à Chatenoy. Cette acquisition a permis d'une part de restaurer la continuité écologique du Huillard et d'autre part de restaurer une zone d'expansion de crue. Il a été vidangé, début 2023, avec l'appui de la fédération de pêche (environ 500 kg de poissons ont été déplacés dans le canal d'Orléans). La phase d'observation permet de voir comment le cours d'eau va se restaurer. L'ancienne emprise de l'étang se végétalise progressivement et les zones humides associées se développent. Un suivi pluriannuel va être réalisé sur l'évolution des profils en long et en travers du cours d'eau, ainsi que sur la végétation des berges de l'ancien étang.

Nesploy : Projet de renaturation de la Bezonde amont

Des travaux de débusage et de restauration morphologique de la Bezonde sont prévus sur l'amont de la commune de Nesploy. Remise à ciel ouverte sur environ 1 km. Actuellement, une phase de communication est menée auprès des riverains pour obtenir les accords. Puis un dossier sera déposé au titre de la loi sur l'eau pour pouvoir réaliser les travaux cet été.

Point sur les projets de continuité de restauration écologique - Comité de bassin Loing médian

2 ouvrages ont été aménagés par l'EPAGE : Moulin Neuf (Cepoy) et Retournée (Fontenay), mais il reste encore de nombreux ouvrages à aménager dans le cadre de la continuité écologique (des moulins, le lac des Closiers).

Saint Fargeau : site de l'ancien moulin de l'Arche - Comité de bassin des sources du Loing

Les objectifs des travaux sont la restauration de la continuité écologique du ru du Bourdon et l'amélioration de la morphologie de son lit. Ces travaux sont en cours de réalisation. Ils seront présentés aux participants à la Visite du Loing qui aura lieu le 19 septembre 2024.

Un premier aménagement est effectué au niveau du lavoir sur le ru du Bourdon, avec la suppression de 2 petits ouvrages hydrauliques et un réaménagement du lit par la mise en place de banquettes pour maintenir un niveau d'eau suffisant en période estivale, à l'aval du lavoir, des banquettes végétalisées pour avoir un lit d'étiage suffisant et une plus-value paysagère. Enfin, la partie la plus importante du projet, la restauration de la continuité au niveau du moulin de l'Arche, par la mise en place de seuils successifs franchissables.

Les travaux sont sous maîtrise d'œuvre Artelia, avec l'entreprise Bongard-Bazot et Fils

Montant des travaux : 541 676,70€ TTC

Plan de financement : AESN : 80% et EPAGE : 20%

Etude et suivi de la renaturation sur la rivière de l'Agréau, à Champignelles et Villeneuve-les-Genêts - Comité de bassin Ouanne amont

Marché décomposé en 2 tranches :

- La tranche ferme :

Un diagnostic, dont notamment des relevés topo, une expertise terrain, des inventaires écologiques, un diagnostic complet, et un avant-projet, notamment des propositions d'aménagement.

Coût 99 880 €

Financement AESN 80%, EPTB SGL 3%, EPAGE 17%

- La tranche optionnelle :

Maîtrise d'œuvre sur la commune de Champignelles et maîtrise d'œuvre sur la commune de Villeneuve, ainsi que la rédaction des dossiers réglementaires

Coût : 82 860 €

Financement AESN 80%, EPAGE 20%

Restauration de la continuité écologique du Loing sur les communes de Chatillon Coligny et Sainte Geneviève des Bois

Ce projet est issu d'une étude lancée en 2021, suite aux diagnostics effectués depuis 2014.

Les premiers travaux seront engagés sur ce site mi-septembre

Coût : 600 000€ TTC environ.

Sur ce secteur, il a été choisi avec l'OFB, la DDT et la fédération de pêche, de mettre en place de 2 protocoles de suivi piscicole, concernant l'efficacité des aménagements, pour voir la circulation des poissons. Les poissons seront pucés et la génétique sera questionnée pour vérifier l'évolution des poissons.

Acquisitions foncières sur le comité de bassin Ouanne aval

A ce jour, 184 hectares appartiennent à l'EPAGE

Il reste des acquisitions à effectuer sur la partie Yonne, prévues sur septembre / octobre 2024. L'EPAGE continuera, avec la SAFER de l'Yonne, d'essayer de trouver des secteurs à prioriser.

Les interlocuteurs sont, pour ce qui est du Loiret, les espaces naturels, pour la partie Seine et Marne, le conservatoire de Seine et Marne et le point sera fait avec le conservatoire du Loiret, pour étudier les possibilités de gestion.



Travaux de restauration de la continuité écologique du Betz au moulin de Brandard à Bransles – Comité de bassin du Betz

Suppression du déversoir, des vannes de gauche uniquement, maintien des seuils de fond pour garder un peu d'eau dans le bief du moulin, suppression de l'étang

La réalisation de ce projet a été rendue difficile car le propriétaire ne souhaitait plus honorer la convention qui avait été signée, au moment de la découpe de la palplanche. Le juge des référés a donné raison à l'EPAGE et les travaux ont pu reprendre.

Une clôture avec grillage a été posée à la demande du propriétaire. Il n'existe pas de réglementation qui interdit le grillage. Cela a été réalisé dans un souci d'apaisement avec le propriétaire, même si ce n'est pas la solution idéale.

Des plantes aquatiques ont été plantées dans les banquettes pour que le système racinaire maintienne le plus possible ces banquettes.

L'usage de défense incendie a été maintenu.

Le blocage du chantier par le propriétaire a entraîné un surcoût d'environ 28 000€ qui ne pourront pas être financés par l'Agence de l'eau. Il sera demandé au propriétaire de rembourser cette somme compte-tenu de sa responsabilité sur la nécessité de refaire une installation de chantier. C'est regrettable car le projet était financé à 99% par l'AESN et l'EPTB SGL.

Restauration hydromorphologique de la Cléry à la Selle-sur-le-Bied – Comité de bassin de la Cléry

Une étude a été lancée après la réalisation d'un diagnostic en interne. La Cléry est trop large sur 250m.

Les actions retenues sont les suivantes : rétrécissement du lit mineur de la Cléry, mise en place d'une grande banquette, de part et d'autre, il y aura 2 bras de la Cléry et en aval mise en place de banquettes végétales minérales pour rétrécir la largeur, dynamiser les écoulements et créer une diversité d'habitat. En rive gauche, il y a un projet de mise en place de mares pour la diversité de l'écosystème, avec l'accord du propriétaire. Cela permettra aussi de faire des animations pour les écoles.

Travaux estimés approximativement à 50 000€/60 000€ au maximum

Travaux de renaturation du Solin – Pannes- Villemandeur et Chalette-sur-Loing – Comité de bassin du Solin

Le projet a été initié il y a de nombreuses années.

Les actions engagées sont les suivantes :

Début des travaux de renaturation en septembre,

Suppression de 3 barrages pour permettre la baisse des hauteurs d'eau, Mise en place de banquettes en alternance dans le cours d'eau sur un linéaire 3,3 km environ. Création d'une zone d'expansion des crues sur Villemandeur (zone appartenant à la commune),

Plantation à venir d'hélophytes et d'arbustes par des scolaires,

Installation de panneaux pédagogiques,

Reprise du chemin piétonnier.

Il reste la moitié des banquettes à créer (les travaux avaient dû être interrompus à cause des intempéries).

Quelques chiffres : 3 300 ml du lit mineur restauré, 2,10 ha de zone d'expansion de crue, 5 km de cours d'eau décloisonnés.

La zone humide restaurée à Nogent-sur-Vernisson – Comité de bassin Puisseaux Vernisson

Le milieu est bien stabilisé.

Le plan de gestion du site qui reprend chaque action qui va être réalisée dans la zone humide pour préserver la présence de l'agrion de mercure va être finalisé. Il s'agit de fiches techniques qui reprennent la description de l'opération pour chaque intervenant, validé par les services de l'Etat.

L'éco pâturage a été mis en place en 2023

Volet prévention des inondations

Etat d'avancement des actions PAPI menées par l'EPAGE

Volet A : Etude hydrologique et hydraulique

Volet B Etude de nappe par le biais d'une thèse

Toutes les actions de l'EPAGE sont engagées. L'avancement est conforme aux attentes

Concernant la thèse – caractérisation de la contribution des eaux souterraines aux crues du Loing

- Caractériser le fonctionnement des nappes du bassin et des relations qu'elles entretiennent avec les cours d'eau
- Quantifier les potentielles contributions des nappes à la genèse ou à l'aggravation des phénomènes d'inondations
- Définir le rôle des nappes dans les épisodes d'inondation passés



- Caractériser les trajectoires futures du bassin sous contrainte du changement climatique

Par trajectoire future, on essaie de comprendre comment va être modifié le comportement hydrologique et hydrogéologique du bassin sous un scénario climatique que l'on aura défini.

Pour se faire, utilisation d'un modèle hydrologique et hydrogéologique couplé appelé CaWaQS.

Nous avons construit un modèle CaWaQS- Loing dédié, pour comprendre l'hydrosystème du bassin du Loing.

Il s'agit d'un modèle maillé qui permet de représenter chaque élément aquifère. Les paramètres sont insérés dans chaque maille.

Le compartiment de surface est aujourd'hui calibré, environ 11 500 mailles de surface.

Le compartiment souterrain comptabilise un total de 50 468 mailles.

Etude hydrologique et hydraulique,

Objectif : Comprendre comment l'eau des cours d'eau du bassin du Loing se déplace, ralentit, avance ou déborde selon différentes périodes de retours de crues sur environ 600 km de cours d'eau.

Nous sommes actuellement dans la phase 4 (propositions d'aménagement). Emma Torcol participe à tous les comités de bassin pour travailler avec les élus sur différentes propositions d'aménagement.

Nous disposons d'un modèle sur un logiciel libre de droit, 6 sous-modèles construits, 4 crues réelles modélisés et 5 évènements de référence modélisés

La conformité du modèle a été vérifiée auprès de nos élus, concernant la crue de 2016.

En phase 4, l'objectif du bureau d'étude est de proposer des aménagements pertinents à une échelle globale, mais également à une échelle locale.

4 avant projets sommaires vont être élaborés dans le cadre de l'étude et 2 vont faire l'objet d'une analyse multicritère plus fine pour avoir des projets qui pourront démarrer rapidement dans le cadre du PAPI complet. Le travail a commencé avec les comités de bassin en mai et juin.

Les Zones d'Expansion de Crue (ZEC) contribuent à réguler le débit des cours d'eau, sont source de biodiversité, améliore la fertilité des sols, et contribuent à l'épuration naturelle de l'eau. Il y a les ZEC à préserver, celles dont le fonctionnement a été altéré, à restaurer ou optimiser, les ZEC à aménager. C'est l'objet du futur PAPI que d'aller aménager certains secteurs pour favoriser les débordements, afin de préserver les populations qui sont situées à l'aval. L'EPAGE du bassin du Loing, territoire pilote sur cette politique est accompagné par EPTB SGL essentiellement par un apport financier sur le reste à charge. Ils interviennent depuis peu sur le reste à charge de l'acquisition foncière. Ils ont mis en place un outil qui permet de hiérarchiser les secteurs par degré d'importance. Toute cette démarche se fait en co-construction avec les partenaires, les élus, les agriculteurs et la population locale.

Des ateliers cartographiques sur l'identification des secteurs potentiels d'aménagement sont menés. Par exemple, restaurer les ZEC par des solutions fondées sur la nature, installer des ouvrages de ralentissement dynamique.

AMO Erosion ruissellement - Commune de Savigny-sur-Clairis (89)

En septembre 2023, la commune a contacté l'EPAGE du Loing pour une problématique de ruissellement au droit d'une maison au lieu-dit Les Réchauds

En octobre 2023, un rendez-vous a eu lieu sur site avec M. PIAGET, propriétaire des parcelles situées à l'amont de la maison. Une analyse du bassin versant de ruissellement a été effectuée des axes de ruissellement recherchés

En décembre 2023 s'est tenue une réunion sur site en présence des propriétaires de la maison impactée, des propriétaires des parcelles amont, de la commune, de l'AESN et de l'EPAGE

Des propositions d'aménagements pour limiter le risque ruissellement ont été faites, notamment la création d'une mare permettant de tamponner l'eau issue de la zone de production du bassin versant de 2 500 m², deux petites mares en amont de la maison, une haie sur talus et une bande enherbée d'infiltration. Ces propositions sont en discussion avec les propriétaires. Des indemnités seront versées aux propriétaires par la commune.

Il convient de noter l'accompagnement important de la commune par l'EPAGE.

Projet de territoire pour la gestion de l'eau du Puiseaux-Vernisson

Suite au stage de la Chambre d'Agriculture, l'EPAGE du Bassin du Loing a ouvert une alternance afin de donner suite au projet de Zones tampons humides artificielles (ZTHA). L'alternance de Camille ZEMMER doit conduire à la proposition de 3 avant-projets permettant de dimensionner finement les aménagements.

La maîtrise d'ouvrage de ces projets reviendra à l'EPAGE

Point d'avancement des actions proposées :

Action 3.4. Favoriser la rétention des eaux de drainage pour augmenter la capacité épuratoire vis-à-vis des nitrates.

Les zones humides mises à disposition par 4 des 7 exploitants de la CUMA du Vernisson sont idéalement situées (aval de drainage...);

Pour rappel, 2,5 ha étaient initialement proposés. Aujourd'hui, environ 7 ha ont été ciblés par l'EPAGE pour pouvoir gagner en ambition ;

5.1 Restauration de la continuité au niveau des étangs (déconnexion)

5.2. Restauration de la connexion des zones humides déconnectées



Procédure de régularisation des 3 plans d'eau de la commune de Boismorand / Etude de faisabilité concernant la restauration du fond de vallée du Vernisson au droit de l'Etang de Cormont (DDT 45)

L'idée serait également de créer un lieu d'accueil et de sensibilisation pour les scolaires et le public de manière générale. Ce lieu aurait ainsi plusieurs fonctions.

Une propriétaire s'est vue sanctionnée par une amende de 200€, suite à l'inspection des services de l'Etat qui a constaté qu'un barrage avait été construit sur sa propriété. Or, cette construction a été effectuée en son absence, pendant qu'elle était en vacances à l'étranger.

Le Maire de la commune diffère systématiquement les propositions de rendez-vous de l'EPAGE.

Pour information les analyses de l'eau sur ce territoire sont catastrophiques.

Une réunion sera organisée sur Montargis à l'EPAGE en présence de la DDT, de l'AESN, du président du Comité de bassin, de Monsieur Charpentier.

Le rapport d'activité sera diffusé en version papier lors de la visite du Loing, le 19 septembre prochain.

Les perspectives 2024-2025

Projet d'étude sur la nappe de la craie, démarrage au premier trimestre 2025

Lancer une étude prospective et financière (taxe GEMAPI, emprunt, imputation budgétaire, PPI)

Etablir le bilan du CTEC (fin 2024 début 2025) et préparer le nouveau contrat (2025)

Etablir le bilan du PEP (PAPI) (2024) et préparer le PAPI complet (2024 et début 2025)

Etablir le nouveau partenariat avec l'EPTB SGL pour la poursuite de l'animation du PAPI

Candidature au portage du SAGE nappe de Beauce pour 2026 – revoir les statuts vers un syndicat mixte ouvert

Projet de SAGE du Loing

Recherche de locaux

Dans le cadre du bilan du contrat CTEC, l'EPAGE pourrait faire appel à un bureau d'études pour faire le bilan et y intégrer la prospective financière et statutaire d'évolution de l'EPAGE. Financement à hauteur de 80% l'ensemble, possible par l'AESN.

DÉLIBÉRATION N° 2024-13

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement aux maires de chaque communes membres, s'applique aux syndicats mixtes fermés.

En application de ces dispositions Monsieur le Président présente un rapport retraçant l'activité de l'établissement, sur l'année 2023.

Il précise que le rapport d'activités 2023, annexé au projet de délibération sera transmis aux EPCI membres et sera également consultable dans les locaux de l'EPAGE du Bassin du Loing et sur le site Internet,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE, pour l'exercice 2023 du Rapport d'activités de l'EPAGE du Bassin du Loing.

4. CONVENTION SAFER

Flora PILLETTE, Chargée de missions milieux aquatiques informe qu'en 2017 une convention avec la SAFER a été signée. Aujourd'hui celle-ci est étant caduque, il est donc proposé de renouveler cette convention permettant de rédiger les promesses de ventes et effectuer de la prospection.

Monsieur Joël FACY, Vice-Président aux Finances et Madame Flora PILLETTE mèneront une négociation dans l'objectif de faire baisser les coûts liés aux transactions.

5. RETROCESSION DE PARCELLE A LA COMMUNE DE NOGENT SUR VERNISSON

L'EPAGE du Bassin du Loing a acquis des parcelles dans le cadre des travaux de déconnexion des étangs de Nogent-sur-Vernisson.



Il n'est pas nécessaire de conserver ces 2 parcelles, celles aux alentours appartenant à la commune il est proposé de lui rétrocéder à l'euro symbolique, la commune devra s'acquitter des frais de notaires d'une valeur estimée de 1 400 €. L'EPAGE se réserve le droit d'utiliser la terre stockée au niveau de la salle des étangs pour d'autres projets. Cette disposition est mentionnée dans l'acte de rétrocession.

DÉLIBÉRATION N° 2024-14

Afin de réaliser les travaux de déconnexion des étangs de Nogent-sur-Vernisson, l'EPAGE du Bassin du Loing s'est porté acquéreur de 2 parcelles :

- Parcelle cadastrée n° AE 30, Lieu-dit La Croix St Jacques, pour 28 436 m²
- Parcelle cadastrée n° AI 40, Lieu-dit Clos des Barillons, pour 2 735 m²

Considérant qu'il n'est pas nécessaire pour l'EPAGE du bassin du Loing de conserver ces 2 parcelles et que celles alentours appartiennent à la commune, il est proposé de lui rétrocéder à l'euro symbolique. La commune devra s'acquitter des frais de notaires d'une valeur estimée à 1 400 €.

L'EPAGE du bassin du Loing se réserve le droit d'utiliser (de prendre), au besoin, les matériaux terreux entreposés sur la parcelle AE30 issus du chantier de déconnexion des étangs communaux de Nogent sur Vernisson.

Les deux parties, en cas de nécessité de reprise de matériaux terreux sur la parcelle AE30, devront définir en amont, ensemble, la localisation de ladite reprise. L'EPAGE s'engage à remettre en état cet emplacement avec un engazonnement et un agencement paysager de l'espace, afin conserver l'esprit « nature » du site.

La commune de Nogent-sur-Vernisson a délibéré le 25 février 2024 et accepte les termes de cette rétrocession.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L211-1 et suivant,

Vu la loi sur l'eau n°92-03 du 3 janvier 1992 et la loi LEMA n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 concernant l'eau et les milieux aquatiques,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la rétrocession des parcelles n° AE 30 et AI 40 à la commune de Nogent-sur-Vernisson

AUTORISE le Président ou le Vice-Président chargé des finances à accomplir les formalités et à signer les actes de vente aux conditions ci-dessus référencées.

AUTORISE, si besoin, le Président à signer procuration pour accomplir les formalités et signer les actes de vente aux conditions ci-dessus référencées.

PRECISE que les actes de cessions seront établis par actes notariés.

PRECISE que les frais de notaires seront à la charge de la Commune de Nogent-sur-Vernisson.

6. ACQUISITIONS DE ZONES HUMIDES

Madame Flora PILLETTE prend la parole pour présenter ce sujet.

Comme chaque année L'EPAGE du Bassin du Loing poursuit sa politique d'acquisitions de zones humides son territoire, un nouveau secteur d'acquisition a été défini comme stratégique sur la vallée du Huillard.



La SAFER Centre a été mandatée par l'EPAGE pour la réalisation d'une animation foncière sur le secteur de Presnoy – Chailly en Gâtinais comportant :

- 72 parcelles représentant une surface de 29 ha
- 37 comptes de propriétés
- 8 exploitants agricoles

Il est proposé de délibérer pour l'acquisition des surfaces suivantes suite au lancement de l'animation :

- 2 parcelles d'une surface de 35 156 m²
- Montant d'acquisition de 17 000 €

DÉLIBÉRATION N° 2024-16

Monsieur le Président rappelle qu'une stratégie foncière est en cours de déploiement à l'échelle du territoire de l'EPAGE du Bassin du Loing.

Plusieurs secteurs sont déjà en cours d'acquisition sur les vallées de l'Ouanne, du Lunain, de l'Orvanne, du Fusin et des Ardouzes dont les objectifs sont la préservation de ces milieux particuliers et la protection et la restauration des zones d'expansion des crues.

Le secteur situé entre le Huillard et le canal d'Orléans sur les communes de Chailly en Gâtinais et Presnoy présente un caractère humide référencé par l'EPAGE et les élus comme opportunité foncière.

En effet, suite au travail de prospection foncière réalisé entre 2017 et 2018, ce secteur, d'une surface estimée à 22 ha, permettrait de réaliser des aménagements visant à restaurer la fonctionnalité hydraulique de la vallée du Huillard et ainsi réduire la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des inondations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L211-1 et suivant,

Vu la loi sur l'eau n°92-03 du 3 janvier 1992 et la loi LEMA n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 concernant l'eau et les milieux aquatiques,

Considérant que dans le cadre des actions nécessaires à la gestion et à la préservation des eaux et du patrimoine hydraulique du bassin du Loing, l'EPAGE du Bassin du Loing a pour mission d'acquérir des terrains afin de préserver les écosystèmes aquatiques et humides,

Considérant le projet d'acquisition de zones humides sur la vallée du Huillard par l'EPAGE du bassin du Loing afin d'en optimiser leur gestion.

Considérant la délibération du comité syndical n°2019-56, en date du 24 juin 2019, autorisant le Président ou son Vice-Président à signer une convention de partenariat avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) pour entreprendre les démarches de négociation avec les propriétaires (recueil de vente et de résiliation de bail) dont les parcelles sont situées dans le périmètre identifié comme prioritaire,

Considérant la signature de la convention de partenariat avec la SAFER du Centre (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural), en date du 24 juin 2019, relative au recueil de promesse de vente et de résiliation de bail passée avec la SAFER du Centre, conformément à ladite délibération,

Considérant les promesses de vente ci-dessous référencées :

Commune	Nom du Compte de Propriété	Numéro de parcelles	Prix Principal	Surface (en m²)
Presnoy	BONLIEU Vincent	ZK49 – ZK40	17 000 €	35 156
TOTAL			17 000 €	35 156 m ²

(en annexe les plans des acquisitions foncières)

Le Comité Syndical,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition de zones humides sur le bassin du Huillard, afin d'en optimiser leur gestion sur la commune de Presnoy, conformément aux promesses de vente ci-dessus référencées.

AUTORISE le Président ou le Vice-président Zones Humides ou le Vice-Président Finances à accomplir les formalités et à signer les actes de vente aux conditions ci-dessus référencées.

AUTORISE, si besoin, le Président à signer procuration pour accomplir les formalités et signer les actes de vente aux conditions ci-dessus référencées.

PRECISE que les actes d'acquisitions seront établis par actes notariés.

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental du Loiret, de la Région Centre Val de Loire et de l'EPTB Seine Grands Lacs, l'attribution d'une subvention maximum pour l'acquisition de zones humides.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 en section d'investissement.

AUTORISE le Président ou son Vice-président à signer valablement les demandes de subventions et les conventions correspondantes.

DECIDE de se laisser la possibilité de déléguer la gestion des parcelles du Huillard au Conservatoire des Espaces Naturels Centre Val de Loire par bail emphytéotique signé chez un notaire habilité.

AUTORISE le Président ou son Vice-président à accomplir les formalités et à signer les baux emphytéotiques aux conditions ci-dessus définies.

PRECISE qu'un avenant au bail emphytéotique existant pourra être rédigé par acte notarié sans modification de durée.

DIT que le Conservatoire des Espaces Naturels Centre Val de Loire rédigera un plan simple de gestion sur l'ensemble des parcelles du Huillard.

DIT que tout aménagement réalisé dans les zones humides du Huillard par l'EPAGE du Bassin du Loing pourra être pris en charge par le Conservatoire des Espaces Naturels Centre Val de Loire.

FINANCES

7. DELIBERATION CADRE POUR LES DEPENSES A IMPUTER AUX COMPTES 6232 « FETES ET CEREMONIES » et 6234 « RECEPTIONS »

Madame Sophie MORELLE précise que selon l'instruction comptable M57 nous avons un compte (62322) qui sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies.

Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, la collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

DÉLIBÉRATION N° 2024-17

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article D. 1617-19,

Vu les instructions budgétaires M57,

Considérant la grande diversité de dépenses relatives aux fêtes et cérémonies, le compte 6232 « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis. En conséquence, il est demandé aux collectivités territoriales de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.



Il est proposé que les dépenses suivantes puissent être, dans la limite des crédits inscrits au budget, prises en charge :

- Au compte 6232 (Fêtes et cérémonies), les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements, notamment, pour les élus et les agents, lors des mariages, décès, naissances, départ en retraite, mutations et frais liés l'organisation de ces événements ;
- Au compte 6234 (Réceptions), les dépenses de fournitures diverses, de denrées alimentaires et boissons pour les réunions du syndicat (comité syndical, bureau, commissions, réunions, groupes de travail...).

La présente délibération sera jointe systématiquement sur chaque mandat incluant l'article 6232.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les catégories de dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » et au compte 6234 « réceptions » telles que définie ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES

8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Sophie MORELLE précise que suite à la mobilité prochaine du Directeur de l'EPAGE du Bassin du Loing ainsi qu'au départ d'un agent de l'administratif en congé maternité il est proposé de créer un poste d'Ingénieur à temps complet ainsi qu'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet.

DÉLIBÉRATION N° 2024-18

Il est rappelé que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Monsieur le Président expose que, suite à la mobilité prochaine du Directeur de l'EPAGE du Bassin du Loing et afin de permettre son remplacement, il convient de créer au tableau des effectifs un emploi permanent, à temps complet, sur le grade d'ingénieur territorial

Monsieur le Président expose que pour permettre le remplacement temporaire d'un agent qui sera en congé maternité, à compter du mois de juillet 2024, il convient de créer au tableau des effectifs un emploi au grade d'Adjoint Administratif territorial à temps complet, non permanent.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le Code du travail et notamment les articles L.1242-3 2, L.1242-12, L.1242-16, L.1243-1, L.1243-2, D.1242-3 et D.1242-6,

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;



**Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE de créer un emploi permanent d'ingénieur territorial, appartenant à la catégorie A, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2024, suite à une mobilité vers une autre collectivité.

Cet agent assurera la fonction de Directeur (H/F) et sera amené à exercer les missions principales suivantes :

- Conseiller les élus dans la définition et l'élaboration de la politique de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- Mettre en œuvre cette politique,
- Être l'interlocuteur et le relais entre partenaires institutionnels et financiers, élus locaux, usagers et riverains.
- Manager l'équipe du syndicat avec l'aide du coordinateur du pôle technique et de la directrice administrative et financière,
- Coordonner, piloter et évaluer les projets.

DECIDE de créer un emploi non permanent d'Adjoint Administratif territorial, appartenant à la catégorie C, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2024, suite à un départ en congé maternité.

Cet agent assurera la fonction d'assistant administratif, spécialité Ressources Humaines (H/F) et sera amené à exercer les missions principales suivantes :

- Gérer les ressources humaines, notamment les carrières des agents, la totalité du process relatif aux paies, la formation, les entretiens professionnels, le recrutement,
- Contribuer à la gestion administrative, notamment l'accueil physique et téléphonique du public, la participation à l'organisation des comités syndicaux, la rédaction d'écrits administratifs, dont des projets d'actes, de courriers, de délibérations et de comptes rendus,
- Participer au suivi comptable et financier et à l'élaboration du budget.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des Adjointes administratives territoriales au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans l'établissement.

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE D'HEURES HEBDO	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF AU 01/07/2024
EMPLOIS PERMANENTS							
TECHNIQUE	Ingénieur	A	Ingénieur Territorial	Complet	35 heures	2	3
	Technicien	B	Technicien Principal de 1ère classe	Complet	35 heures	3	3
			Technicien Principal de 2ème classe	Complet	35 heures	5	5
			Technicien Territorial	Complet	35 heures	3	3
ADMINISTRATIVE	Attaché territorial	A	Attaché Territorial	Complet	35 heures	1	1
	Rédacteur Territorial	B	Rédacteur Territorial	Complet	35 heures	1	1
	Adjoint administratif territorial	C	Adjoint Administratif	complet	35 heures	0	1
				TNC	20 heures	1	1
EMPLOIS NON PERMANENTS							
TECHNIQUE	Ingénieur	A	Ingénieur Territorial	Complet	35 heures	1	1
ADMINISTRATIVE	Rédacteur Territorial	B	Rédacteur Territorial	Complet	35 heures	1	1
TOTAL						18	20

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.



QUESTIONS DIVERSES

VISITE DE LA VALLEE DU LOING

Monsieur Matthieu MOES, directeur de l'EPAGE du Bassin du Loing annonce la prochaine visite du Loing qui aura lieu le **jeudi 19 septembre 2024 de 8h30 à 17h30** dans l'Yonne. Le départ est prévu de la salle des fêtes de Montargis à 9h00. L'invitation et le programme de la visite seront transmis par mail début septembre.

Le Parcours envisagé :

- Visite des travaux sur le site de Villemandeur – Restauration du Solin et création d'une zone d'expansion des crues
- Visite des travaux à Saint Fargeau – Restauration hydromorphologique du ru du Bourdon
- Déjeuner à Saint Fargeau
- Visite des travaux à Mézilles - Restauration du Branlin dans la traversée du village
- Visite et présentation du projet à Champignelles - Etude de restauration hydromorphologique de l'Agréau
- Retour Montargis vers 17h30

NOMINATION DE MONSIEUR YVES BRUMENT EN TANT QUE PRESIDENT DU COMITE DE BASSIN DU LUNAIN (EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR CHIANESE)

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à la démission de Monsieur Vincent CHIANESE, Monsieur Yves Brument est nommé Président du comité de bassin du Lunain.

REFERENT DEONTOLOGUE

A ce jour, il n'a pas été désigné de référent déontologue départemental. Aussi, l'AML a transmis à l'EPAGE les coordonnées de personnes ayant accepté d'être désignées référent déontologue. Certains exercent cette mission à titre bénévole et d'autres à titre professionnel.

Il convient de prendre directement attache auprès d'eux pour savoir s'ils sont disponibles pour accepter une nouvelle collectivité et selon quelles modalités. Une délibération ne pourra être prise qu'après l'accord de l'expert que la collectivité souhaite désigner.

Monsieur le Président conseille de prendre contact directement avec la mairie si un référent déontologue avait été désigné.

Monsieur Thomas CARRIERE, DDT du Loiret prend la parole et tient à remercier Mathieu MOES, Directeur de l'EPAGE pour son action depuis ces cinq années, ainsi que toute l'équipe de l'EPAGE pour les actions très constructives effectuées ensemble.

Aucune autre question n'est posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00.

Le Secrétaire de séance,

François COULON